

DCSE  
24 NOV. 2016  
COURRIER ARRIVÉ

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

**PROJET D'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA MARNE**

**Sur le territoire des communes de Thorigny sur marne et de Dampmart**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Enquête pour la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**

**ARRETE PREFECTORAL N° 16 DCSE EPU 001**

**DU 22 aout 2016**

**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## SOMMAIRE des CONCLUSIONS et AVIS

### Chapitre I RAPPEL

I.1 Objet de l'enquête	2
I.2 Description de l'aménagement	3
I.3 Déroulement de l'enquête	3

### Chapitre II BILAN de l'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 Le dossier d'enquête	4
II.2 L'enquête publique	4
II.3 Les observations du public	5
II.4 Avis des municipalités concernées	5
II.5 Le mémoire en réponse de la CAMG	5

### Chapitre III MOTIVATIONS de L'AVIS

III.1 Analyse de l'état initial	6
III.2 Effets du projet sur l'environnement pendant les travaux	6
III.3 Effets du projet sur l'environnement en phase d'exploitation	6
III.4 Effets du projet sur la santé publique	7
III.5 Moyens de surveillances	7
III.6 Avis des autorités compétentes	7

### Chapitre IV CONCLUSIONS

### Chapitre V AVIS

# DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

## Projet d'aménagement des berges de la Marne

### Sur le territoire des communes de Thorigny sur Marne et de Dampmart

#### Demande d'autorisation loi sur l'eau

### *I RAPPEL*

#### I.1 OBJET de l'ENQUETE

La présente enquête concerne la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement des berges de la Marne, sur le territoire des communes de Thorigny sur Marne et Dampmart.

Elle fait partie d'une enquête publique unique comprenant également l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire correspondante.

Celui-ci est situé sur la rive nord de la rivière, sur une longueur d'environ 3,5km, de la fin du quai de Marne à l'ouest (commune de Thorigny) à l'aqueduc de la Dhuis à l'est (commune de Dampmart).

Ce projet comprend :

- La stabilisation de l'érosion et la restauration des berges
- La réalisation d'un itinéraire de promenade
- La réalisation des aménagements spécifiques pour l'accueil du public et sa sécurité

Ce projet est présenté par la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (CAMG) qui en est le maître d'ouvrage.

Il est concerné par les rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 qui nécessitent une autorisation et la rubrique 3.3.1.0 qui est une déclaration.

## I.2 DESCRIPTION de l'AMENAGEMENT

### I.2.1 La stabilisation de l'érosion et la restauration des berges

Les berges de la Marne subissent l'érosion due aux remous provoqués par le passage des péniches et les changements de niveaux de l'eau.

Pour atteindre ces objectifs les aménagements consistent en un reprofilage des berges avec terrassement du talus et la plantation de végétaux adaptés pour renforcer leur stabilité.

Quatre principaux types d'aménagements seront réalisés, soit 100% végétal, soit mixte, suivant les sites.

Cette stabilisation ne porte pas sur la totalité du linéaire des berges mais sur les zones à enjeux.

### I.2.2 La réalisation d'un itinéraire de promenade

Cet itinéraire est inscrit dans le Schéma Directeur de Liaisons Douces de la CAMG.

Cela consiste à aménager le chemin existant. La largeur de la promenade sera de 1,5m, en grave naturelle, bordée par des aménagements paysagers.

### I.2.3 La réalisation d'aménagements spécifiques pour l'accueil du public en sécurité

C'est le complément de l'aménagement du chemin existant.

Ces aménagements comprennent des zones particulières comme l'esplanade de loisirs à l'extrémité ouest du projet et le secteur de la rue de l'Abreuvoir à Dampmart.

Ils consistent en aménagements paysagers, la construction de pontons, l'installation de bancs et de corbeilles ainsi que des barrières pour limiter l'accès.

## I.3 DEROULEMENT de l'ENQUETE

L'enquête publique a eu lieu du 26 septembre au 29 octobre 2016 inclus à la Mairie de Thorigny sur Marne et de Dampmart. La participation du public a été importante.

Lors de mes permanences j'ai reçu, au total, quarante trois personnes, recueilli treize observations écrites et trois orales, ainsi que seize documents écrits que j'ai annexés aux deux registres.

Le 03 novembre 2016 j'ai communiqué l'ensemble de ces observations et documents à la représentante de la CAMG, consignés dans un procès-verbal de synthèse.

La CAMG m'a fait parvenir sa réponse le 17 novembre 2016.

## II BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### II. 1 LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est clair et lisible.

L'étude d'impact comprend :

- Descriptif de projet
- Contexte réglementaire
- Analyse de l'état initial du site
- Présentation des principales solutions de substitution étudiées
- Effets du projet sur l'environnement en phase travaux et mesures proposées
- Effets du projet sur l'environnement en phase d'exploitation et mesures proposées
- Effets du projet sur la santé publique et mesures proposées
- Estimation des dépenses correspondantes aux mesures prises pour préserver l'environnement
- Moyens de surveillance prévus
- Appréciation des impacts du programme et des effets cumulés avec d'autres projets connus
- Présentation des méthodes utilisées
- Auteurs de l'étude
- Résumé non technique
- Annexes (4)

Il comporte également une note de l'autorité environnementale, ainsi que les demandes complémentaires et l'avis de la police de l'eau.

Le dossier d'enquête est complet et compréhensible par le public.

### II.2 L'ENQUETE PUBLIQUE

L'information du public a été largement réalisée, conformément aux prescriptions du Code de l'environnement (articles L.123-10, 11 et R.123-9).

La mise en place de l'affichage sur les lieux à partir du 20 septembre seulement n'a pas eu de conséquence particulière.

D'une manière générale les dispositions légales et réglementaires concernant l'enquête publique ont été respectées. Elle s'est déroulée de manière satisfaisante, sans incident et dans le calme. Les dossiers et les registres étaient facilement disponibles dans les deux Mairies.

L'enquête publique s'est déroulée correctement et respecte les différents textes légaux et réglementaires la concernant.

### II.3 Les OBSERVATIONS du PUBLIC

Durant l'enquête aucune observation ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée, par le public, concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Dans les observations formulées par les deux associations et la Chambre d' Agriculture, aucune ne concerne la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, si ce n'est le maintien des systèmes d'irrigation.

Je n'ai pas recueilli d'observation ou de remarque concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

### II.4 L'AVIS des MUNICIPALITES CONCERNEES

A la date d'établissement de ces conclusions et avis, j'ai eu communication de l'avis du conseil municipal de la commune de Thorigny sur Marne. Celui-ci est favorable, à la majorité, à la demande d'autorisation (annexe 1 des conclusions et avis).

La municipalité de Dampmart n'a pas prévu de délibérer sur ce sujet dans le délai prévu à l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 22 aout 2016.

### II.5 Le MEMOIRE en REPONSE de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION MARNE et GONDOIRE

Le mémoire en réponse de la CAMG est clair, complet et précis. Il confirme le maintien des systèmes d'irrigation.

### III MOTIVATIONS DE L'AVIS

#### III.1 ANALYSE de l'ETAT INITIAL

Elle aborde plusieurs thèmes :

- Le milieu physique de la zone où se situe le projet, entre autre les eaux de surface (la Marne) et les eaux souterraines.
- Le milieu naturel avec les différentes protections réglementaires s'appliquant à la zone du projet.
- Le milieu humain avec l'impact de l'activité humaine et les règles d'urbanisme.
- Le patrimoine, le tourisme et les loisirs qui démontrent l'absence de lieu sensible de ce type.

En conclusion je considère que l'analyse de l'état initial de la zone où s'inscrit le projet est complète. Elle fournit les renseignements nécessaires pour comprendre l'environnement avant la réalisation des aménagements.

#### III.2 EFFETS du PROJET sur l'ENVIRONNEMENT PENDANT les TRAVAUX

Ils décrivent les risques que les travaux peuvent engendrer pour le milieu naturel et humain, ainsi que les mesures prévues pour en limiter l'impact. Certaines de ces mesures sont spécifiquement pour sauvegarder l'habitat de la faune et de la flore.

En conclusion je considère que les mesures prises pour compenser les effets des travaux sur le milieu naturel sont raisonnables, sérieuses et efficaces. Celles prises pour le milieu humain sont classiques et habituelles pour ce genre de travaux.

#### III.3 EFFETS du PROJET sur l'ENVIRONNEMENT en PHASE d'EXPLOITATION

Les effets des aménagements, après leurs réalisations, sur le milieu naturel sont soit nuls, soit positifs principalement pour la faune et la flore.

Sur le milieu humain ils sont plutôt positifs en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le projet est conforme aux différents documents d'urbanisme s'appliquant à la zone des aménagements.

En conclusion je considère que les effets des aménagements, après travaux, sont positifs tant pour le milieu naturel qu'humain.

### III.6.4 Avis de l'Agence Régionale de Santé

Compte tenu des dispositions prévues pour éviter tout risque de pollution, l'ARS donne un avis favorable.

### III.6.5 Avis de Voies Navigables de France

VNF donne un avis favorable et formule quelques observations.

### III.6.6 Avis du Service Régional de l'Archéologie

Ce service considère que le projet ne porte pas atteinte au patrimoine archéologique, il ne formule donc pas de prescription préventive.

En conclusion, aucune objection au projet n'a été formulée par les différents services concernés.

#### IV CONCLUSIONS

Suite aux motivations exposées au chapitre ci-dessus et en l'absence d'observation ou de remarque du public ou d'association, je considère que le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement des berges de la Marne sur les communes de Thorigny sur Marne et Dampmart est complet et valable. Il aborde l'ensemble des effets des aménagements sur l'environnement et propose des mesures concrètes pour les compenser. La demande est justifiée.

#### V AVIS

Suite à l'analyse du dossier, au déroulement de l'enquête publique et aux conclusions qui précèdent, je formule un

AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement des berges de la Marne sur les territoires des communes de Thorigny sur Marne et Dampmart.

Fait à La Rochette le 24 novembre 2016

J-P BONNARDEL



**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

**PROJET D'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA MARNE**

**Sur le territoire des communes de Thorigny sur marne et de Dampmart**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Enquête pour la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**

**ARRETE PREFECTORAL N° 16 DCSE EPU 001**

**DU 22 aout 2016**

**ANNEXE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE**

Nombre de Membres composant le Conseil : 29  
Présents : 22 jusqu'à 20h20 et 23 à partir de 20h20  
Représentés : 6  
Absents excusés : 1 jusqu'à 20h20

**ANNEE : 2016**

**CONSEIL n° 6**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le vingt-huit septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLEMET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur GUILLEMET	Monsieur CONFAIS
Madame NOYELLE	Madame MARCHON
Madame GUICHON VATEL	Monsieur FRENOD
Monsieur GILLOT	Madame QUENEY
Monsieur DUMONT	Madame GUIVARCH
Madame DEDIEU	Monsieur MAJIC
Madame ROUBAUD-L	Monsieur LASSERET
Madame ROLLAND	Madame LE GAC
Madame SCORDIA	Madame NEURANTER
Monsieur BERTHOUMIEU	Monsieur DURCA à partir de 20h20
Madame ROMBEAUT	
Monsieur DA SILVA	
Monsieur CONCEICAO	

**ETAIENT REPRESENTES :** Monsieur DECHEN par Monsieur DUMONT  
Madame DESPRES par Monsieur DA SILVA  
Monsieur LE SAUX par Monsieur CONCEICAO  
Monsieur JEANVILLE par Madame ROUBAUD-L  
Monsieur NEBIE par Madame SCORDIA  
Madame SCHNAPP par Monsieur FRENOD

**ETAIENT ABSENTS** Monsieur DURCA jusqu'à 20H20

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Claude LASSERET, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**OBJET : DIRECTION GENERALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE (LOI SUR L'EAU) CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA MARNE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE THORIGNY-SUR-MARNE ET DE DAMPMART -**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'arrêté préfectoral n° 16 DCSE EPU 0001 du 22 août 2016,  
VU le dossier de la demande,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A LA MAJORITE**

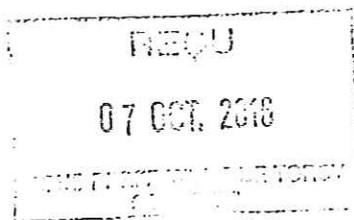
**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Emet un avis favorable à l'aménagement des berges de la Marne sur le territoire de la commune de THORIGNY-SUR-MARNE.**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

T. GUILLEMET



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 07/10/2016 et de la publication le 07/10/2016 en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982  
Le Maire, T. GUILLEMET